



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-67

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 8 décembre 2020

**Date d’Affichage** : 8 décembre 2020

**PRESENTS** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIERE  
Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

**ABSENTS** : Mme Jeanine PASCAULT,  
M. Alexandre FRESNEAU.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Achat du restaurant le Rémilly, cadastré section AD n° 148 et 154 sis 1 route de Châtellerault, par l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la commune de Oyré.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune envisage d’acheter le restaurant le Rémilly dans le cadre de la revitalisation des commerces du centre bourg et notamment de la convention opérationnelle signée le 9 juin 2020 entre l’EPFNA, la communauté d’agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Oyré. Cette acquisition en démembrement de propriété se fera à l’occasion d’un acte tripartite.

Ainsi, en application des dispositions de l’alinéa II de l’article 669 du Code Général des Impôts, l’EPFNA va acquérir la nue-propriété du restaurant à hauteur de 77 % de la valeur du bien, soit 84 700€, la commune achetant l’usufruit à hauteur de 23 %, soit 25 300€, pour une somme totale de 110 000 €.

Cette opération permettra à la mairie, en tant qu’usufruitière, de disposer du bâtiment et de le proposer à une location à vocation commerciale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents et représenté :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer mener à bien cette opération et à signer tous les documents s’y rapportant.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
Mairie, le 15 décembre 2020



Le Maire, Géry WIBAUX

*Géry Wibaux*